

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 28

Présents à la séance : 17
Votants : 20

Date de l'affichage de la
convocation :

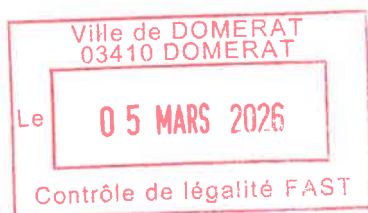
23 février 2026

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

05 mars 2026

OBJET : Personnel
communal : création de
poste.

260303-09



L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 19 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de dix-sept, en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 23 février 2026.

Présents : Mme LESCURAT..Mrs DE SOUSA BOY..Mme PIRES..Mr
DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes
DELERIS..COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mrs PINHEIRO..
OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mr RICHOUX..Mme PETIT.

Absents : Mmes JOUANNIN, LAFAYE, Mrs DELEAU, LEFEBRE, Mmes
CHIROL, AURAT, CLEMENSAT, Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES.

Ayant donné mandat de procuration : Mme FAUCHARD à Mme
BERRUER, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr
RICHOUX.

~~~~~

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2025 est approuvé  
(date de publication : 5 mars 2026).

~~~~~

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L 313-1 et L 313-4 du code général de la fonction
publique (CGFP) abrogeant l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26
janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou
établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois
à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement
des services.

Vu l'article L 332-8 à L 332-11 du CGFP abrogeant l'article 3-3 à 3-4
de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L 412-5 du CGFP,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses
dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction
publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'inscription par le centre de gestion de l'Allier d'un agent de la ville de Domérat sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux principaux de 2nde classe au titre de la promotion interne,

Considérant l'intérêt de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 2nde classe permettant la nomination de cet agent en qualité de responsable du service population de la ville de Domérat,

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2nde classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026,
- **De dire** que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8 à L 332-11 du CGFP,
- **De préciser** que les candidats devront justifier de l'expérience professionnelle et des qualifications nécessaires à l'exercice de leurs missions,
- **De préciser** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur territorial principal de 2nde classe (1^{er} échelon indice brut : 401, indice majoré : 376) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.

 Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 05 mars 2026